



PLAUDREN

## PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du mardi 15 juin 2021

### Présences et désignation du secrétaire de séance

---

L'an Deux Mille vingt, le quinze juin à vingt heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est assemblé en mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Nathalie LE LUHERNE, Maire.

**Présents (16)** : Mme LE LUHERNE Nathalie, M. GAVAUD Patrick, M. ETIENNE Didier, Mme DREANO Françoise, Mme GEORGES Régine, Mme ROCHER Gwladys, Mme EVENO Joëlle, M. DENIS Jean-Marc, Mme BROHAN-GUYOT Colette, M. FERIR Michaël, M. LORIC Stéphane, Mme GILLET Aurélie, M. BROHAN Guénaël, Mme LORIC Martine, Mme DANIEL Cécile, M. BURBAN Thierry

**Absents (3)** : M. LE MIGNON Hervé (*procuration à Mme GEORGES Régine*), Mme LOUIS Lydia (*absente excusée*), M. GUILLEVIC Erwan (*absent excusé*)

**Secrétaire de séance** : Mme GILLET Aurélie

**Présents** : 16

**Votants** : 17

Avant de soumettre les projets de délibérations au vote du conseil municipal, Madame le Maire annonce à l'assemblée le décès de M. PARISOT, ancien Maire de la commune de Plaudren. Une bénédiction sera officiée en l'église de Plaudren vendredi 18 juin 2021 à 14H30.

Les membres du conseil municipal procèdent, en l'honneur de M. PARISOT, à une minute de silence.

### Délibérations

---

#### 1. COMPTE DE GESTION 2020 - BUDGET PRINCIPAL

**Rapporteur** : Madame DREANO Françoise

#### **Exposé**

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Ils doivent être votés tous les ans préalablement aux comptes administratifs.

Les résultats du compte administratif 2020 doivent concorder avec les résultats du compte de gestion 2020 du comptable.

Considérant que seul le budget principal de la commune a connu des mouvements de crédits (opérations d'encaissements et de décaissements), seul le compte de gestion de ce dernier sera soumis au vote.

**Voici les résultats du compte de gestion 2020 :**

|                              | REPORT DE<br>L'EXERCICE 2019 | RESULTAT<br>2020 | INTEGRATION<br>DE RESULTATS | RESULTAT DE<br>CLÔTURE<br>2020 |
|------------------------------|------------------------------|------------------|-----------------------------|--------------------------------|
| SECTION<br>D'INVESTISSEMENT  | 980 873,55 €                 | -70 585,08 €     | 114 889,30 € (*)            | <b>1 025 177,77 €</b>          |
| SECTION DE<br>FONCTIONNEMENT | 9.90 €                       | 568 997,57 €     | 41 661,95 € (*)             | <b>610 669,42 €</b>            |
| <b>TOTAL</b>                 | 561 719,22 €                 | 498 412,49 €     | 156 551,25 €                | <b>1 635 847,19 €</b>          |

(\*) : Ces montants correspondent au résultat du budget annexe Assainissement qui ont été intégrés au budget principal de la commune suite à sa clôture, avant d'être transférés à GMVA (voir délibérations du 15 septembre 2020).

Afin de vérifier la concordance du résultat du compte de gestion avec ceux du compte administratif, il vous est proposé de comparer les chiffres figurant dans la colonne ci-dessus surlignée en jaune avec ceux surlignés en jaune dans le tableau du point 3 de la présente note de synthèse.

### Délibération

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres :

- **ACCEPTÉ** les comptes de gestion 2020 après présentation de ceux-ci par Madame DREANO ;
- **DIT** qu'il n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## 2. DESIGNATION D'UN(E) CONSEILLER(E) MUNICIPAL POUR PRESIDER L'ASSEMBLEE AU VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS

**Rapporteur** : Madame le Maire

### Exposé

Il est rappelé que le Maire est dans l'obligation de se retirer de la salle afin que le conseil municipal se prononce sur le compte administratif. Pour cela, il appartient à l'assemblée de désigner un conseiller municipal qui sera en charge d'assurer la présidence de l'assemblée en son absence.

### Délibération

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres :

- **DESIGNER** Mme Régine GEORGES comme présidente de l'assemblée pour procéder au vote du compte administratif.

## 3. COMPTES ADMINISTRATIFS 2020 – BUDGET PRINCIPAL

**Rapporteur** : Madame DREANO Françoise

### Exposé

Le Conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de l'ordonnateur pour l'exercice budgétaire 2020. Un document explicatif est annexé à la présente note de synthèse.

**Voici la synthèse du Compte Administratif du Budget Principal pour l'exercice 2020 :**

| Compte administratif 2020 - Budget principal             |                       |                |
|--|-----------------------|----------------|
| Fonctionnement   |                       |                |
|  | Dépenses              | Recettes       |
| Réalisation de l'exercice                                | 1 117 989,18 €        | 1 686 986,75 € |
| Résultat 2020  | - €                   | 568 997,57 €   |
| Intégration résultat suite clôture budget assainissement |                       | 41 661,95 €    |
| Report de l'exercice précédent (002)                     | - €                   | 9,90 €         |
| <b>Résultat de clôture 2020</b>                          | <b>610 669,42 €</b>   |                |
| Investissement   |                       |                |
|  | Dépenses              | Recettes       |
| Réalisation de l'exercice                                | 837 875,78 €          | 767 290,70 €   |
| Résultat 2020  | -70 585,08 €          |                |
| Intégration résultat suite clôture budget assainissement |                       | 114 889,30 €   |
| Report de l'exercice précédent (001)                     |                       | 980 873,55 €   |
| <b>Résultat de clôture 2020</b>                          | <b>1 025 177,77 €</b> |                |
| <b>Résultat de fonctionnement</b>                        | <b>610 669,42 €</b>   |                |
| <b>Résultat d'investissement</b>                         | <b>1 025 177,77 €</b> |                |
| <b>Résultat cumulé</b>                                   | <b>1 635 847,19 €</b> |                |

Madame DREANO présente aux membres du conseil municipal le détail du compte administratif 2020 du budget principal de la commune, section par section. Le Maire se retire ensuite de la salle du conseil, afin que les membres de l'assemblée procèdent au vote.

### Délibération

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres :

- ADOPTE le compte administratif 2020 du budget principal de la commune de Plaudren tel que ci-dessus synthétisé.

## 4. COMPTES ADMINISTRATIFS 2020 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT

Rapporteur : Madame DREANO Françoise

### Exposé

Le Conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de l'ordonnateur pour l'exercice budgétaire 2020.

Le Compte administratif 2020 de ce budget étant à néant, aucune synthèse n'en a été présenté.

### Délibération

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres :

- **ADOPTE** le compte administratif 2020 du budget annexe Lotissement de la commune de Plaudren.

## 5. COMPTES ADMINISTRATIFS 2020 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

**Rapporteur** : Madame DREANO Françoise

### Exposé

Le Conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de l'ordonnateur pour l'exercice budgétaire 2020.

Le Compte administratif 2020 de ce budget étant à néant, aucune synthèse n'en a été présenté.

### Délibération

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres :**

- **ADOPTE** le compte administratif 2020 du budget annexe Assainissement de la commune de Plaudren.

## 6. COMPTES ADMINISTRATIFS 2020 – BUDGET ANNEXE MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE

**Rapporteur** : Madame DREANO Françoise

### Exposé

Le Conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de l'ordonnateur pour l'exercice budgétaire 2020.

Le Compte administratif 2020 de ce budget étant à néant, aucune synthèse n'en a été présenté.

### Délibération

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres :**

- **ADOPTE** le Compte administratif 2020 du budget annexe Maison de santé pluridisciplinaire de la commune de Plaudren.

## 7. AFFECTATION DU RESULTAT 2020

**Rapporteur** : Madame DREANO Françoise

### Exposé

Après le vote des comptes administratifs 2020 des différents budgets, il appartient à l'assemblée délibérante d'affecter l'excédent de fonctionnement pour chaque budget en tout ou partie :

- Soit au financement de la section d'investissement (compte 1068 – *Excédent de fonctionnement capitalisé*)
- Soit au financement de la section de fonctionnement (R\_002 – *excédent de fonctionnement reporté*)

**Les budgets annexes étant à néant pour 2020, seul le budget principal est concerné.**

**Le résultat 2020 du compte administratif du budget principal de la commune de Plaudren est le suivant :**

- Excédent de fonctionnement réalisé : **610 669.42 EUROS**
- Excédent d'investissement réalisé : 1 025 177.77 EUROS

Il est ici important de rappeler que le résultat du budget principal tient compte de celui du budget annexe assainissement (clôturé par délibération n° 20200915-001 en date du 15 septembre 2020), transféré au budget principal :

- En investissement : 114 889.30 EUROS
- En fonctionnement : 41 661.95 EUROS

### **Délibération**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres :**

- **AFFECTE** les résultats 2020 au budget primitif 2021 du budget principal de la manière suivante :
  - R\_002 Excédent de fonctionnement reporté : 610 669.42 €
  - 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé : 0.00 €

## **8. DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL**

**Rapporteur : Madame DREANO Françoise**

### **Exposé**

Considérant les erreurs d'inscriptions budgétaires intégrées au BP 2021 du budget principal, et suite à un travail en collaboration avec la Trésorerie, la Décision Modificative suivante est soumise au vote afin de régulariser la situation :

| Compte                          | Sens    | Désignation                             | Montant des crédits ouverts avant DM N°1 | Mouvement de crédits  | Montant des crédits ouverts après DM N°1 |
|---------------------------------|---------|---|--|-----------------------|--|
| <b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b> |         |   |  |                       |  |
| 1068                            | Recette | Excédents de fonctionnement capitalisés | 545 343,17 €                             | <b>-545 343,17 €</b>  | 0,00 €                                   |
| 001                             | Recette | Solde d'exécution reporté               | 0,00 €                                   | <b>+ 157 334,43 €</b> | 157 334,43 €                             |
| 276341                          | Dépense | Communes membres du GFP                 | 0,00 €                                   | <b>+ 300 000 €</b>    | 300 000 €                                |
| 1641                            | Dépense | Emprunts et dettes assimilées           | 131 500,00 €                             | <b>+ 150 000,00 €</b> | 281 500,00 €                             |

|                                  |         |  |              |                |              |
|----------------------------------|---------|--|--------------|----------------|--------------|
| 021                              | Recette | Virement de la section de fonctionnement | 331 950,00 € | + 610 669,42 € | 942 619,42 € |
| <b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b> |         |  |              |                |              |
| 002                              | Recette | Résultat de fonctionnement reporté       | 0,00 €       | + 610 669,42 € | 610 669,42 € |
| 023                              | Dépense | Virement à la section d'investissement   | 331 950,00 € | + 610 669,42 € | 942 619,42 € |

#### **Analyse de la Décision Modificative ci-dessus résumée :**

- **Compte 1068 / Recette d'investissement :** Le montant de 545 343.17 € est déduit car il ne correspond pas au résultat de l'exercice 2020 (erreur de calcul) ;
- **Compte 002 / Recette de fonctionnement :** Le montant de 610 669.42 € correspondant au résultat 2020 est provisionné sur ce compte, conformément à l'affectation recommandée par la Trésorerie (voir point 7) ;
- **Compte 001 / Recette d'investissement :** Le montant de 157 334.43 € correspond à la différence entre le résultat d'investissement 2020 et le solde d'exécution de la section d'investissement reporté inscrit au BP 2021, qu'il importe d'intégrer au BP 2021. C'est-à-dire : (1 025 177.77 € - 867 843.34 €) = 157 334.43 €
- **Comptes 021 et 023 :** Virement de crédits d'un montant de 610 669.42 € de la section de fonctionnement à la section d'investissement sur recommandation de la Trésorerie ;
- **Compte 1641 / Dépense d'investissement :** Le montant inscrit à ce compte en 2020 était insuffisant. De fait, et considérant qu'une échéance de 2020 (61 000 €) n'a pas été réglé à ce jour, la Trésorerie suggère à la commune de créditer 150 000 € supplémentaires (possible à la vue des crédits disponibles).
- **Compte 276341 / Dépense d'investissement :** Considérant l'excédent de recettes dont la commune dispose, la Trésorerie invite la commune à réaliser un virement de crédits du budget principal au budget annexe Lotissement via le compte 276341 (300 000 €).

#### **Délibération**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres :**

- **APPROUVE** la Décision Modificative N°1 pour l'exercice 2021 du budget principal intégrant les informations précisées ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

**9. DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE OU SAISONNIER D'ACTIVITE, ET POUR FAIRE FACE AU REMPLACEMENT D'UN FONCTIONNAIRE OU D'UN AGENT NON TITULAIRE ABSENT**

**Rapporteur : Madame le Maire**

## Exposé

Les besoins des services municipaux peuvent justifier l'urgence de recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, et pour faire face au remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire absent.

NB : Le recrutement d'agents contractuels pour accroissement d'activité ne peut excéder une période de 12 mois maximum sur une période de 18 mois consécutifs.

Est donc soumise au vote du conseil municipal une délibération de principe qui n'engage pas la commune à procéder au recrutement de contractuels, mais lui offre la possibilité en cas de besoin, d'y avoir recours. Et donc de pouvoir être réactive lorsque l'urgence se présentera.

## Délibération

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres :

- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à recruter des agents non titulaires de droit public pour faire face, temporairement, à des besoins liés :
  - o au remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire dans les conditions fixées à l'article 3-1 de la loi susvisée ; ces contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer ; ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent ;
  - o à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs ;
  - o à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 2°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs ;
- **CHARGE** Madame le Maire d'identifier les besoins de recrutement et de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions concernées et de leur profil ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

## 10. SORTIE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE (SIVU) DU CENTRE D'INTERVENTION ET DE SECOURS (CIS) DE LA COMMUNE DE GRAND-CHAMP

Rapporteur : Madame le Maire

## Exposé

Pour rappel, depuis le 1er janvier 2021, la commune de Plaudren n'est plus couverte par le Centre d'Intervention et de Secours de Grand-Champ mais dépendra de 4 autres centres (Vannes, Saint Jean Brévelay, Elven et Plumelec).

Aussi, dans ce contexte le conseil municipal a, par délibération n° 2021/03/30-005 en date du 30 mars 2021, approuvé le retrait de la commune de Plaudren du SIVU de Grand-Champ au 31 décembre 2021. Le SIVU, lors de son instance du 31 mars 2021, a approuvé ce retrait.

Chaque commune membre est ensuite invitée, dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du SIVU, à se prononcer sur le retrait de la commune de Plaudren.

### Délibération

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres :**

- **PREND ACTE** du retrait de la commune de Plaudren du SIVU du Centre d'Intervention et de Secours de Grand-Champ ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires et relatives à cette décision.

## 11. SYSTEME DE COMMUNICATION – PANNEAU D’AFFICHAGE

**Rapporteur :** Madame le Maire

### Exposé

Lors de sa réunion du 11 mai dernier, la proposition financière de la société Centaure Systèmes pour l'installation d'un panneau d'affichage sur la commune a été soumise aux membres du conseil municipal.

Les tarifs sont les suivants :

- 8 500 € pour un panneau d'affichage simple face
- 15 000 € pour un panneau d'affichage double face

Est à noter que l'installation d'un panneau est subventionnable (subvention départementale) à hauteur de 30 %. Cependant, l'octroi de cette subvention comprend une condition : le montant de la dépense doit être au minimum de 15 000 €.

L'emplacement, le coût et la pertinence de cet investissement sont discutés par les membres du conseil municipal qui décident de procéder, sur invitation du Maire, à un vote sur le principe même de l'achat d'un panneau d'affichage ; avant de se prononcer sur le reste. Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à la majorité (14 « pour », 0 « contre » et 3 abstentions -M. Patrick GAVAUD, M. Guenaël BROHAN et M. Didier ETIENNE) le principe de l'achat d'un panneau d'affichage.

### Délibération

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité de ses membres (14 « pour », 0 « contre » et 3 abstentions -M. Patrick GAVAUD, M. Guenaël BROHAN et M. Didier ETIENNE) :**

- **APPROUVE** le principe de l'achat d'un panneau d'affichage pour la commune de Plaudren

### Délibération

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité de ses membres (12 « pour », 3 « contre » et 2 abstentions) :**

- **APPROUVE** la proposition de la société Centaure Systèmes pour l'achat d'un panneau d'affichage double face ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à réaliser une demande de subvention au titre du Programme de Solidarité Territoriale ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires et relatives à cette décision.

## 12. CREATIONS D'EMPLOIS ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

**Rapporteur : Madame le Maire**

### Exposé

Conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services, et de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Les services de la commune comptent parmi leurs effectifs deux agents contractuels recrutés « pour accroissement d'activité ». Considérant que ces derniers donnent entière satisfaction depuis plusieurs années, leur stagiarisation (en vue d'une possible titularisation) est envisagée.

Néanmoins, considérant que la nomination d'un fonctionnaire stagiaire ou titulaire ne peut intervenir que pour pourvoir un emploi créé ou vacant au tableau des emplois de la collectivité, il convient de créer les emplois correspondants :

1. Au sein de la filière technique :
  - o un emploi relevant du grade d'adjoint technique territorial à 35/35<sup>e</sup> à compter du 1<sup>er</sup> août 2021
2. Au sein de la filière animation :
  - o un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles à 35/35<sup>e</sup> à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021
3. Mette à jour en conséquence le tableau des effectifs

### Délibération

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres :**

- **CREE** un emploi relevant du grade d'adjoint technique territorial au sein de la filière technique à 35/35<sup>e</sup> (temps complet) à compter du 1<sup>er</sup> août 2021 ;
- **CREE** un emploi relevant du grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles au sein de la filière animation à 35/35<sup>e</sup> (temps complet) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 ;
- **MODIFIE** en conséquence le tableau des effectifs dont la nouvelle composition sera annexée à la présente délibération ;
- **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

## INFORMATIONS

### 1. Don de 100 EUROS à la recherche contre le cancer

Madame le Maire informe l'assemblée que la famille de M. PARISOT souhaite, plutôt que des fleurs, qu'un don soit réalisé par la commune au profit de la recherche. Ainsi, un don de 100 EUROS sera réalisé.

### 2. Annonce de la démission de M. Patrick GAVAUD, adjoint au Maire

M. GAVAUD informe l'assemblée de sa démission du conseil municipal, pour raisons personnelles. Cette démission sera effective au 31 août 2021, afin de laisser le temps à l'équipe municipale de s'organiser.

### 3. Présentation des premières esquisses du projet de nouvelle école publique

M. ETIENNE présente aux membres du conseil municipal les premières esquisses ayant été réalisées par le maître d'œuvre du projet. Ces dernières comprennent deux variantes, qui ont toutes deux été détaillées à l'assemblée.

L'éventualité d'installer des panneaux solaires sur le toit de l'école (toiture à faible pente orientée sud) a été évoquée. Madame le Maire précise sur ce point qu'afin d'obtenir des financements publics, la commune a tout intérêt à envisager d'intégrer des alternatives de ce type au projet de nouvelle école. M. ETIENNE répond que le souhait d'être vertueux ne doit pas occulter la question du coût qui devra être étudiée avant toute prise de décision. Il rappelle enfin que la commune est accompagnée par un bureau d'études techniques fluides.

M. ETIENNE précise que ces plans seront présentés au personnel de l'école publique (enseignants, ATSEM, ...).

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H20**

**Certifié conforme à l'original et affiché aux portes de la Mairie le 23 juin 2021**

**La Secrétaire de Séance**  
Aurélie GILLET



**Le Maire**  
Nathalie LE LUHERNE